

ENREGISTREMENT DE LA DIRECTION DE RECHERCHE

Règlement pédagogique – Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP)

Section XXXVII - Directeur et codirecteur de recherche

128. Acceptation de l'étudiant par un directeur de recherche

128B Moment ultime pour l'acceptation de l'étudiant par un directeur de recherche

Toutefois, pour des motifs agréés par le doyen ou, dans le cas des étudiants internationaux, par le doyen de la FESP, le candidat peut être admis à la condition **qu'avant la fin du deuxième trimestre de sa scolarité un directeur de recherche accepte de le diriger**. La candidature de l'étudiant prend fin si cette condition n'est pas remplie. Dans l'établissement de cette échéance, les trimestres de préparation et de suspension sont exclus.

129. Changement de directeur de recherche

Après consultation du directeur de recherche, le doyen peut, sur demande motivée et si l'intérêt de l'étudiant l'exige, l'autoriser à changer de directeur de recherche. La candidature de l'étudiant prend fin si, au terme du trimestre qui suit cette autorisation, aucun directeur de recherche n'a accepté de le diriger.

130. Cessation de direction de recherche

Le doyen ou l'autorité compétente peut, pour des raisons jugées sérieuses, autoriser un professeur à cesser de diriger les travaux de recherche d'un étudiant. Dans ce cas, le doyen dispose d'un trimestre pour prendre des mesures afin d'aider l'étudiant à trouver un nouveau directeur de recherche.

Suite à l'impossibilité de trouver un nouveau directeur de recherche, le dossier est soumis au doyen de la FESP qui dispose d'un trimestre pour prendre des mesures appropriées. La décision du doyen de la FESP est sans appel.

La candidature de l'étudiant prend fin si, au terme de ces deux trimestres, aucun directeur de recherche n'a accepté de le diriger.

131. Droit de vote du directeur et du codirecteur de recherche

Dans le cas où l'étudiant est dirigé par un directeur et un codirecteur, une seule voix est comptée au moment d'un vote par lequel les deux ont à se prononcer sur un aspect de la scolarité de l'étudiant.

NB : Le directeur/trice de recherche doit être un professeur de l'Université de Montréal

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E)

NOM _____	DIPLÔME POSTULÉ	Ph. D. en sciences humaines appliquées _____
ADRESSE _____	NO DU PROGRAMME	3-241-1-0 _____
_____	MATRICULE	_____
_____		_____
Signature de l'étudiant(e)		Date (JJ/MM/AA)

INFORMATION SUR LE/LA DIRECTEUR/TRICE :

NOMINATION **MODIFICATION**

En cas de modification, l'étudiant(e) déclare avoir informé le/la directeur/trice remplacé(e)

NOM _____	MATRICULE _____
DÉPARTEMENT/FACULTÉ _____	
_____	_____
Signature du directeur/trice	Date (JJ/MM/AA)

INFORMATION SUR LE/LA CODIRECTEUR/TRICE :

NOMINATION **MODIFICATION**

En cas de modification, l'étudiant(e) déclare avoir informé le/la directeur/trice remplacé(e)

NOM _____	MATRICULE _____
DÉPARTEMENT/FACULTÉ _____	
_____	_____
Signature du codirecteur/trice	Date (JJ/MM/AA)

DÉCISION DU RESPONSABLE DU PROGRAMME

APPROUVÉ **REFUSÉ**

COMMENTAIRES

_____ Signature du responsable du programme Professeure Sylvie Fortin	_____ Date (JJ/MM/AA)
--	---------------------------------